

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 21 MAI 2019 A 20 H 00



L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mai à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de madame Claudette FÉREY, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Me FÉREY, M. GRANDIN, M. RÉVEIL, M. GRANDVILLEMIN, Me MICHEL, Me LE TUTOUR, M. RUAUT, M. DELACOUX, M. LECOMTE, Me VILLAIN, Me BOULOUX, Me MILLEVILLE, M. BERRY, M. ANDRO, M. VOIDY, M. MARCHAND, M. RENARD, Me MARCHAND.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Me MARGUERIE (procuration Me MICHEL), Me GILOT (procuration Me MILLEVILLE), Me BAUDOIN (procuration Me VILLAIN).

ÉTAIENT ABSENTS : Me CHABBERT, M. DENIZE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mathieu ANDRO.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 mai 2019.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation par les membres présents.

I - FINANCES :

1-1. Tarifs de location des cavurnes au 1^{er} juin 2019 :

Madame le Maire rappelle que huit cavurnes ont été mises en place le mois dernier dans le cimetière communal.

Elle explique que la cavurne est une sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts : c'est une alternative au columbarium pour les personnes qui ont choisi la crémation.

A cet effet, il y a lieu de définir des tarifs de locations de ces nouvelles sépultures et madame FÉREY propose d'aligner les nouveaux tarifs sur ceux votés pour les columbariums, considérant que la destination des cavurnes est analogue à celle des cases de columbarium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs des cavurnes pour 2019 comme suit :

INTITULÉS	TARIFS 2019
- Location d'une cavurne pour 10 ans	328 €
- Location d'une cavurne pour 15 ans	376 €
- Location d'une cavurne pour 30 ans	586 €

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} juin 2019.

1-2. Subventions exceptionnelles pour l'ATH et l'ESA :

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre RUAUT, conseiller municipal délégué aux finances, qui informe le conseil municipal que du fait de la construction d'un nouveau Club House par la Municipalité cette année, l'association des Tennis de Hanches, avec son accord, n'a pas bénéficié de subvention de fonctionnement en 2019. Toutefois, il y a lieu de remplacer les monnayeurs existants, servant à déclencher l'éclairage des courts à la demande. Ces équipements ayant pour objet de maîtriser les dépenses

d'électricité de la commune, leur remise en service représente un intérêt certain, et il conviendrait d'apporter une aide financière à l'association pour contribuer à leur financement.

Par ailleurs, madame le Maire rappelle que l'association de l'Entente Sportive d'Auneau organise chaque année des courses cyclistes sur la commune de Hanches, et que la municipalité apporte sa participation financière en prenant en charge le coût du dispositif prévisionnel de sécurité des courses. Cette année, cette participation doit se faire sous la forme d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de :

- **1.000 €** au bénéfice de l'association des Tennis de Hanches (ATH), pour une aide au financement des monnaieurs.
- **200 €** au bénéfice de l'association de l'Entente Sportive d'Auneau (ESA), pour l'organisation des courses cyclistes à Hanches du 14 avril 2019.

Madame FÉREY précise que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget communal 2019.

II – TRAVAUX - URBANISME :

2-1. Classement des voiries du lotissement MEHL et Cie dans le domaine public communal :

Madame le Maire informe le conseil municipal du souhait de la société MEHL et Compagnie d'Épernon de rétrocéder la voirie et les espaces communs du lotissement de la rue des Marais au Paty dans le domaine public communal. Elle précise que ce lotissement de 10 lots à usage d'habitation a fait l'objet d'un permis d'aménager en date du 6 novembre 2014. Puis madame FÉREY rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 30 septembre 2014, a décidé de signer avec cet aménageur une convention de transfert des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal.

Madame FÉREY indique en outre que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas dans le présent dossier.

Le classement dans le domaine public communal concerne les parcelles cadastrées section AI N° 148-153-154-156-167 et 170 pour une surface totale de 1.357 m², représentant la voirie, les espaces verts et les ouvrages communs. Madame FÉREY précise qu'un contrôle rigoureux des travaux de VRD a été effectué tout au long du chantier, que les plans de récolement, les essais de compactage et les essais d'étanchéité ont été fournis, garantissant ainsi la commune de la bonne exécution des prestations.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE le classement de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement de la rue des Marais dans le domaine public communal.

Ce classement concerne les parcelles cadastrées section AI N° 148-153-154-156-167 et 170 pour une surface totale de 13 a 57 ca, représentant la voirie et les ouvrages communs du lotissement.

DONNE tous pouvoirs à madame le Maire pour signer l'acte authentique et tout document relatif à cette acquisition, qui sera réalisée pour la somme d'un euro,

CONFIE la gestion de ce dossier à l'office Notarial de Muriel BORG et Céline BOZELLEC d'Épernon,

ACCEPTTE de prendre en charge les frais inhérents à cette opération,

AUTORISE expressément madame le Maire à substituer toute autre personne pour régulariser l'acte d'acquisition.

2-2. Acquisition d'un terrain boisé situé au lieu-dit « Sous le Loreau » :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société MEHL & CIE, qui a aménagé le lotissement de la rue des Marais, a proposé à la commune d'acquérir trois parcelles boisées d'une surface totale de 5.720 m² limitrophes du lotissement, dans une zone non constructible classée en EBC (espace boisé classé) au PLUI. En effet, ces parcelles faisaient partie de l'emprise foncière totale que le lotisseur avait dû acquérir pour réaliser son opération.

Puis, madame FÉREY cède la parole à Joël RÉVEIL, adjoint à l'urbanisme, qui précise que cette acquisition est proposée pour l'euro symbolique, et qui explique au conseil municipal que ces parcelles, du fait de leur emplacement, sont susceptibles d'être caractérisées en « zone humide » telles qu'elles sont définies par la Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016.

En effet, dans le cadre d'un projet d'urbanisme soumis à autorisation, qui impacterait une zone humide déjà caractérisée au PLUI, des mesures de compensation peuvent être demandées par l'État à la collectivité, nécessitant la réhabilitation d'une emprise équivalente, voire supérieure, destinée à annuler l'impact de la perte de biodiversité occasionnée par le projet.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir ce terrain boisé, que la société MEHL & CIE propose de céder à la commune pour un euro.

Elle invite ensuite les membres présents à se prononcer sur l'opportunité de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la maîtrise foncière d'une telle zone peut être bénéfique à la commune à moyen terme,

DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 143, 161 et 162 pour 57 a 20 ca, située au lieu-dit « Sous le Loreau » et appartenant à la société MEHL & CIE d'Épernon,

DONNE tous pouvoirs à madame le Maire pour signer l'acte authentique et tout document relatif à cette acquisition, qui sera réalisée pour la somme d'un euro,

CONFIE la gestion de ce dossier à l'office Notarial de Muriel BORG et Céline BOZELLEC d'Épernon,

ACCEPTE de prendre en charge tous les frais inhérents à cette opération.

AUTORISE expressément madame le Maire à substituer toute autre personne pour régulariser l'acte d'acquisition.

2-3. Projet de centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle communale sise près de la RD 328 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission d'urbanisme a assisté le 23 avril dernier à la présentation du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une emprise foncière communale, par la société ARKOLIA ÉNERGIES dont le siège social est au 16 rue des Vergers – ZA Le Bosc, 34130 MUDAISON.

Puis, elle cède la parole à Joël RÉVEIL, adjoint à l'urbanisme, qui détaille les possibilités de développement du projet de centrale photovoltaïque aux membres du conseil municipal. Il précise que le terrain objet de l'étude est situé au lieu-dit « La Cave », site de l'ancienne décharge publique communale, qui est entièrement reboisé depuis sa désaffectation. On y accède par la RD 328, près de la route de Nogent-le-Roi.

Ce terrain de 5,7 hectares apparaît propice à l'installation d'un tel projet qui permettrait l'exploitation de près de 14.000 panneaux photovoltaïques capables de produire une énergie de 6.100 MWh/an, ce qui représente un équivalent habitant (hors chauffage) de 3.100 personnes.

Monsieur RÉVEIL précise enfin que la société ARKOLIA ÉNERGIES est disposée à verser à la commune un loyer annuel avoisinant les 1.800 € par hectare exploité.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer favorablement à l'étude d'un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire communal.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (une voix contre : M. ANDRO, et trois absentions : Mmes VILLAIN, MILLEVILLE, GILOT), considérant l'intérêt économique et environnemental d'un tel projet,

DÉCIDE d'autoriser la société ARKOLIA ÉNERGIES à concevoir, construire et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle communale cadastrée section AB n°92, d'une superficie de 57.422 m²,

DONNE mandat à madame le Maire pour signer tout document matérialisant l'engagement de la commune, entre autres la promesse de bail puis le bail emphytéotique avec la société ARKOLIA ÉNERGIES.

2-4. Opération « Cœur de ville » - cession d'une parcelle communale à la SAEDEL :

Madame le Maire rappelle que la ville a signé le 3 décembre 2013 pour une durée de 8 ans, un contrat de concession d'aménagement avec la SAEDEL pour l'aménagement du centre-bourg.

Madame FÉREY rappelle également que le budget d'acquisition représente environ un tiers des charges du bilan en intégrant les coûts prévisionnels de démolitions. Cet aspect de l'opération de reconversion de friches en constitue le plus grand risque (sur le plan financier, opérationnel et calendaire) et doit donc être maîtrisé ; ce risque justifie pleinement la participation importante de la collectivité par l'apport du foncier communal, prévu par le contrat de concession.

Madame le Maire précise que le projet est désormais entré dans sa phase opérationnelle et que les parcelles nécessaires à l'opération d'aménagement, en ce qui concerne la partie nord de l'opération, ont été cédées à la SAEDEL en octobre 2017.

Elle rappelle que d'autres parcelles communales sont situées dans la partie sud de l'opération et concerneront les tranches suivantes ; néanmoins, l'une d'elle, située rue Basse, supporte une construction vétuste dont il faudrait prévoir la démolition à court terme ; il y a donc lieu de la céder dès à présent à l'aménageur qui pourra ainsi se charger de la déconstruction immédiate pour supprimer tout danger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, conformément au contrat de concession du 3 décembre 2013,

DÉCIDE de céder à la SAEDEL la propriété communale ci-dessous désignée :

Références cadastrales de la parcelle	Superficie en m ²
AM 24	382

PRÉCISE que comme prévu au bilan annexé au contrat de concession, cette parcelle sera cédée à la SAEDEL à l'euro symbolique,

CONFIE la gestion de ce dossier à Maître Dominique LESAGE, notaire à Chartres,

DONNE TOUS POUVOIRS à madame le Maire pour signer l'acte authentique et tout document relatif à cette cession,

AUTORISE expressément madame le Maire à substituer toute autre personne pour régulariser l'acte de cession.

III – PERSONNEL COMMUNAL :

3-1. Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet :

Madame le Maire rappelle que le poste vacant dans le service administratif de la Mairie n'est pas encore pourvu, faute de postulants possédant le profil requis. En effet, ce poste peut être pourvu par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, titulaire ou à défaut contractuel.

Néanmoins, considérant objectivement la spécificité du poste, et afin d'élargir les possibilités de recrutement d'une personne qualifiée, madame FÉREY suggère d'élargir le recrutement au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

La présente décision prendra effet au 1^{er} juin 2019.

IV – DIVERS :

4-1. Contrat de prêt à usage de la parcelle communale cadastrée AM n°192 près du cimetière :

Madame le Maire rappelle que la commune a acquis en 2017 la parcelle cadastrée section AM N°192, d'une superficie de 40.122 m², située entre l'église et le Colombier ; ce terrain est situé en secteur agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Madame FÉREY précise que cette parcelle est libre de location et d'occupation et qu'il y a lieu d'en confier l'entretien à un exploitant agricole afin qu'elle ne reste pas en état d'inculture.

Elle informe que monsieur Nicolas THÉVARD, gérant du GAEC de Cady, sis à Raizeux (78125), s'engage à exploiter la parcelle en cultures céréalières ou en pâturage, dans les règles de l'art.

En alternative au bail rural classique régi par le Code Rural, madame le Maire propose d'établir un contrat de prêt à usage (ou commodat) avec l'exploitant ; ce contrat permet essentiellement de clarifier légalement la mise à disposition d'un bien immobilier gratuitement au profit d'une personne tierce qui en profite librement. L'intérêt du contrat de prêt à usage est sa souplesse pour le propriétaire et son caractère gratuit pour l'occupant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE en tous ses termes le projet de contrat de prêt à usage proposé par la Municipalité et accepté par l'exploitant,

AUTORISE madame le Maire à signer le contrat avec Nicolas THÉVARD, gérant du GAEC de Cady, domicilié à Raizeux (78125) ; ce contrat prend effet rétroactivement au 30 septembre 2018, pour une durée de deux ans, reconductible tacitement.

4-2. Convention de délégation de compétence pour le transport scolaire avec le Conseil Régional :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Centre-Val de Loire est compétente en matière de services de transport scolaire en lieu et place du Département, et est devenue ainsi autorité organisatrice de premier rang.

Madame FÉREY indique que ce transfert de compétence a nécessité un avenant à la convention de délégation qui liait la commune avec le Département d'Eure-et-Loir, valant transfert à la Région.

A partir du 1^{er} septembre 2019, le Conseil Régional propose à toutes les autorités organisatrices de second rang de signer une nouvelle convention sur des bases équivalentes à celle de la convention antérieure, pour cadrer la délégation d'une partie de ses compétences d'organisation des transports scolaires à la collectivité.

La convention prévoit notamment que la commune, en tant qu'organisateur des transports scolaires, garde toute prérogative en ce qui concerne l'interface avec les familles et les élèves transportés, le suivi de l'exécution des circuits, l'encaissement des recettes, la discipline, etc...

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, et est reconductible tacitement chaque année pour une durée d'un an, au maximum cinq fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE en tous ses termes le projet de convention proposé par la Région Centre-Val de Loire,

AUTORISE madame le Maire à signer cette convention de délégation de compétences entre la commune et le Conseil Régional, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

4-3. Mise en place du dispositif « participation citoyenne » :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de mettre en place sur la commune le dispositif « Participation Citoyenne ». Elle rappelle qu'une séance d'information, organisée par

la Gendarmerie auprès des membres du conseil municipal et de la population, s'est tenue le 28 septembre 2018, et a conduit à l'adhésion d'un certain nombre de citoyens référents.

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

- Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre.
- Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Madame FÉREY précise que sans remettre en cause, ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite. Le dispositif « Participation Citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que la vidéo protection ou l'opération tranquillité vacances, et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie et la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale, de la police municipale et les référents, il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre ce dispositif et d'autoriser madame le Maire à signer le protocole « Participation Citoyenne » avec la Préfecture et le commandant du groupement de Gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 30 avril 2019 relative au dispositif de Participation Citoyenne,

APPROUVE en tous ses termes le projet de protocole « Participation Citoyenne »,

AUTORISE Madame le Maire à signer ce protocole, pour une durée de trois ans reconductible tacitement.

4-4. Modification des statuts du SYMVANI :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification des statuts du Symvani, lequel a été adopté à l'unanimité par le Comité Syndical le 10 avril 2019.

Puis elle cède la parole à Joël RÉVEIL, Président du Symvani, qui informe qu'un arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple de Houx-Yermenonville. Il rappelle que ce SIVOM fait partie des collectivités membres du Symvani et que la commune de Houx a rejoint la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ces décisions ont pour conséquence une nouvelle modification statutaire du SYMVANI impliquant des modifications dans la constitution du syndicat, qui n'est plus formé que des communes de Hanches, Pierres, Saint-Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier, Faverolles et Yermenonville, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Épernon (S.I.A.R.E.) comprenant les communes d'Épernon (28), Droue-sur-Drouette (28), Émancé (78), Raizeux (78), et Saint-Hilarion (78), et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Gallardon et de Bailleau-Armenonville.

De ce fait, la composition du comité syndical reste à seize membres : deux délégués titulaires par collectivité adhérente avec leurs deux suppléants, mais la commune de Yermenonville devra nommer ses propres délégués qui remplaceront ceux du SIVOM de Houx-Yermenonville.

Madame FÉREY précise qu'une suite favorable ne pourra toutefois être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des assemblées délibérantes des collectivités intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des assemblées délibérantes des collectivités représentant les deux tiers de la population.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification des statuts du Symvani tel qu'il est présenté.

V - TOUR DE TABLE.

- Madame FÉREY rappelle la date des élections européennes et précise les attributions des conseillers municipaux pressentis en qualité d'assesseurs dans les bureaux de votes de la commune.
- Madame le Maire rappelle également que l'inauguration du parcours de santé aura lieu le samedi 25 mai à 11 h 00.
- Monsieur BERRY attire l'attention de l'assemblée sur le mauvais état d'entretien du bas-côté de la rue de Mondétour, envahi par la végétation des terrains riverains et qui rend dangereuse la circulation des piétons sur cet axe. Monsieur GRANDIN précise qu'il va une nouvelle fois relancer les services du Conseil départemental, auxquels incombe l'entretien de cette voie située hors agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 22 h 30